

VOLUMES, TAUX ET ÉCARTS ANNUELS (sources : Le Forem, ONSS, ONEM, Federgon, Statbel)



DEMANDE D'EMPLOI
207.159 DEI
(juin 2020)
+7,8%*



CHÔMEURS COMPLETS INDEMNISÉS
144.380
(mai 2020)
+13,9%*

DEI
Pop active

TAUX DE DEMANDE D'EMPLOI
13,0 %
(juin 2020)
+0,9 p.p.*



TAUX DE CHÔMAGE HARMONISÉ
7,1 %
(1^{er} trimestre 2020)
-0,3 p.p.*



OFFRES
78.858
(2^{ème} trimestre 2020)
-28,1%*



INTÉRIM
-24,8%*
d'heures prestées
(juin 2020)



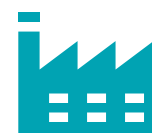
EMPLOI SALARIÉ RÉSIDENT
1.154.144
(juin 2020)
-1,4%*

Pop active occupée
Pop 15-64

TAUX D'EMPLOI 15 - 64 ANS
58,8 %
(1^{er} trimestre 2020)
-0,8 p.p.*



CHÔMEURS TEMPORAIRES « COVID 19 »
257.935
(avril 2020)



FAILLITES
319
(2^{ème} trimestre 2020)
-58,3%*

* écart annuel

p.p. = point de pourcent

Juillet 2020

Cette publication concerne la situation du marché du travail au terme du **deuxième trimestre 2020**. En Belgique comme ailleurs, ces mois ont été ceux du confinement des citoyens, de mise à l'arrêt d'entreprises, de réorganisation générale du travail, et enfin de reprise séquentielle de l'activité. La crise du Covid-19, initialement sanitaire, s'est rapidement élargie à une crise économique et sociale, aux effets variables selon les secteurs et les franges de la population. Les indicateurs conjoncturels du marché de l'emploi, déjà ébranlés en mars, sont à présent tous témoins d'une situation difficile dont la Belgique mettra du temps à se relever. Un retour à la situation d'avant crise semble à prévoir après 2021, et de manière graduelle. Le second semestre 2020 aura à la fois connu le choc majeur de la pandémie, le début de la dépression économique, et parallèlement déjà quelques amorces de reprise en mai ou juin selon les indicateurs du marché de l'emploi.

La Wallonie comptait 207.159 **demandeurs d'emploi inoccupés** fin juin 2020, soit 7,8% de plus qu'un an plus tôt. Cependant, jusqu'à présent, le plus grand rebond de la demande d'emploi à un mois d'écart a été observé entre fin mars et fin avril. Le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés évolue de manière cyclique sur une année ; habituellement, il n'y a qu'une légère différence entre les effectifs enregistrés entre fin mai et fin juin. L'augmentation mensuelle limitée à +0,2% (388 personnes) cette année entre mai et juin est appréciable au vu de la crise actuelle. Les paiements d'**allocations de chômage** sont en augmentation depuis le mois d'avril après une tendance à la baisse observée ces dernières années. La hausse atteint 13,9% en mai 2020, comparé à mai 2019. Du côté des employeurs, la crise se manifeste par la chute du nombre d'**opportunités d'emploi** transmises au Forem. Leur nombre a reculé de 28% entre le 2^{ème} trimestre 2019 et le 2^{ème} trimestre 2020, avec une grande variabilité entre les secteurs pourvoyeurs d'emploi. L'**emploi salarié** évolue à la baisse depuis le mois d'avril. Il est estimé à 1.154.144 personnes habitant la Wallonie et qui ont eu au moins une relation de travail salarié en juin 2020, soit une diminution de 1,4% à un an. Quant à l'**activité intérimaire** en Wallonie, elle était marquée en juin par une chute de 25% des heures prestées (- 43% en avril et -28% en mai). Ces indicateurs sont à lire dans le contexte d'un taux d'emploi harmonisé au niveau européen déjà orienté à la baisse en Wallonie au premier trimestre 2020 : 58,8%, soit - 0,8 p.p. à un an d'écart.

La sauvegarde de l'emploi est cruciale dans ce contexte de crise, même si le **chômage temporaire** auquel ont recouru les employeurs ne peut s'éterniser. Le chômage temporaire pour force majeure - le coronavirus - aura concerné, en Wallonie, 257.935 personnes en avril, contre 221.737 en mars. Les données pour mai sont encore provisoires. Parallèlement, une autre mesure en faveur de l'économie, axée sur les entreprises saines avant la crise du Covid-19, aura durant ce deuxième trimestre protégé celles-ci d'une **faillite** forcée. Le moratoire sur les faillites, d'application du 24 avril au 17 juin dernier, a induit une chute du nombre trimestriel de faillites (319 en Wallonie soit - 58,3% à un an d'écart). Dès la levée du moratoire, le nombre de faillites est reparti à la hausse. Enfin, les **licenciements collectifs** annoncés au deuxième trimestre 2020 engendreront la perte de 207 emplois dans des unités d'exploitation situées en Wallonie. À cela s'ajoutent les effets d'autres restructurations à Bruxelles ou en Flandre, touchant des emplois directs ou indirects en Wallonie.

Sommaire

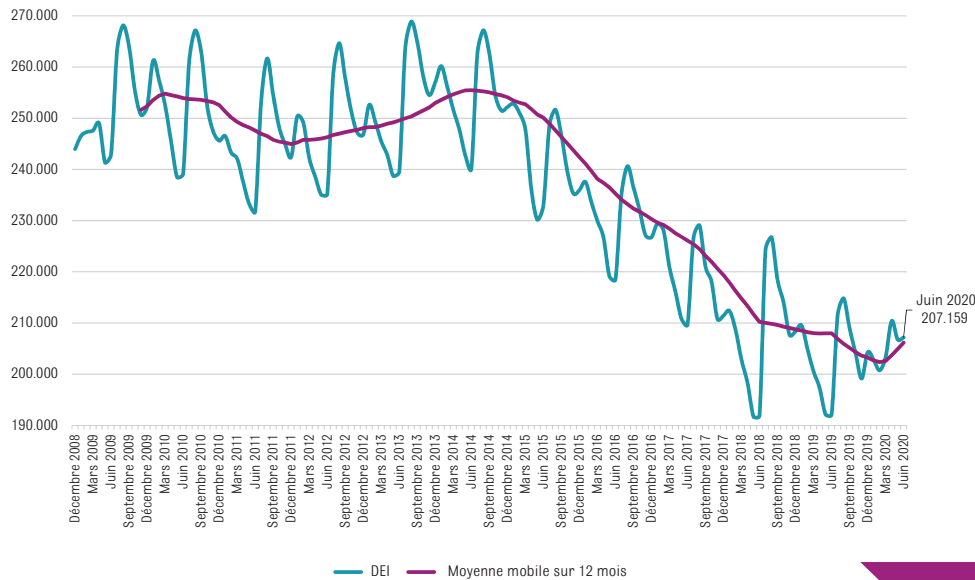
La demande d'emploi.....	2	Les chômeurs temporaires.....	7
Les offres d'emploi.....	4	Les faillites.....	7
L'intérim.....	5	Les licenciements collectifs.....	8
L'emploi salarié résident.....	5	Les perspectives d'emploi.....	9
Les taux harmonisés.....	6	Lexique.....	11
Les chômeurs complets indemnisés.....	6		



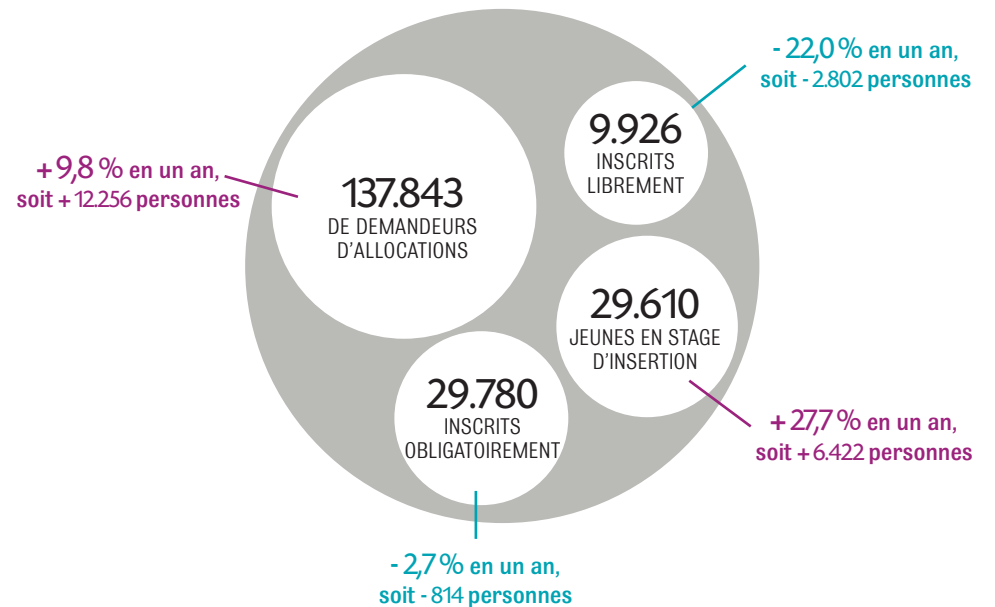
LA DEMANDE D'EMPLOI EN HAUSSE (juin 2020)

Évolution de la demande d'emploi wallonne

Source : Le Forem, ADG ; calculs : Le Forem



207.159 DEI
+7,8% en un an,
soit +15.062 personnes



Demandeurs d'emploi inoccupés

+7,8%

→ Fin juin 2020, la Wallonie compte **207.159 demandeurs d'emploi inoccupés (DEI)**, soit plus de 15.000 personnes de plus par rapport à fin juin 2019. La hausse à un d'écart est observée pour le 4^{ème} mois d'affilée, soit depuis mars 2020, en lien avec la crise sanitaire du Covid-19 et le ralentissement de l'activité économique qui en découle.

→ Les évolutions sur base annuelle varient selon les catégories administratives de demandeurs d'emploi inoccupés. La hausse à un an d'écart est la plus sensible parmi les jeunes en stage d'insertion (+ 27,7%). Les DE demandeurs d'allocations voient également leurs effectifs augmenter (+ 9,8%). En revanche la tendance est à la baisse parmi les DE inoccupés inscrits obligatoirement et ceux inscrits librement.

Taux de demande d'emploi

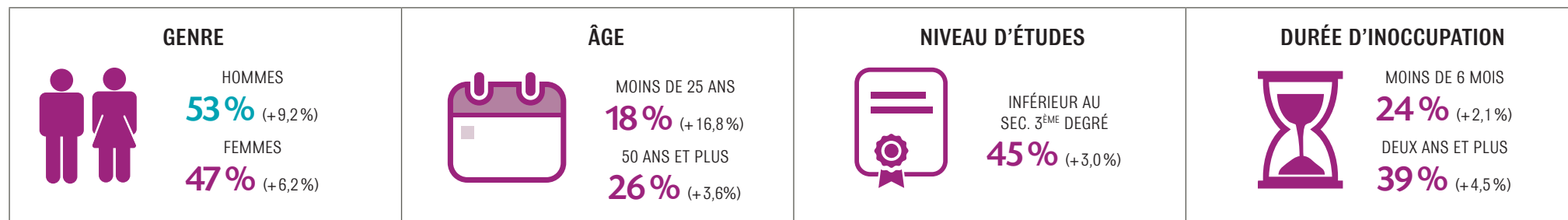
13,0%

DEI
Pop active

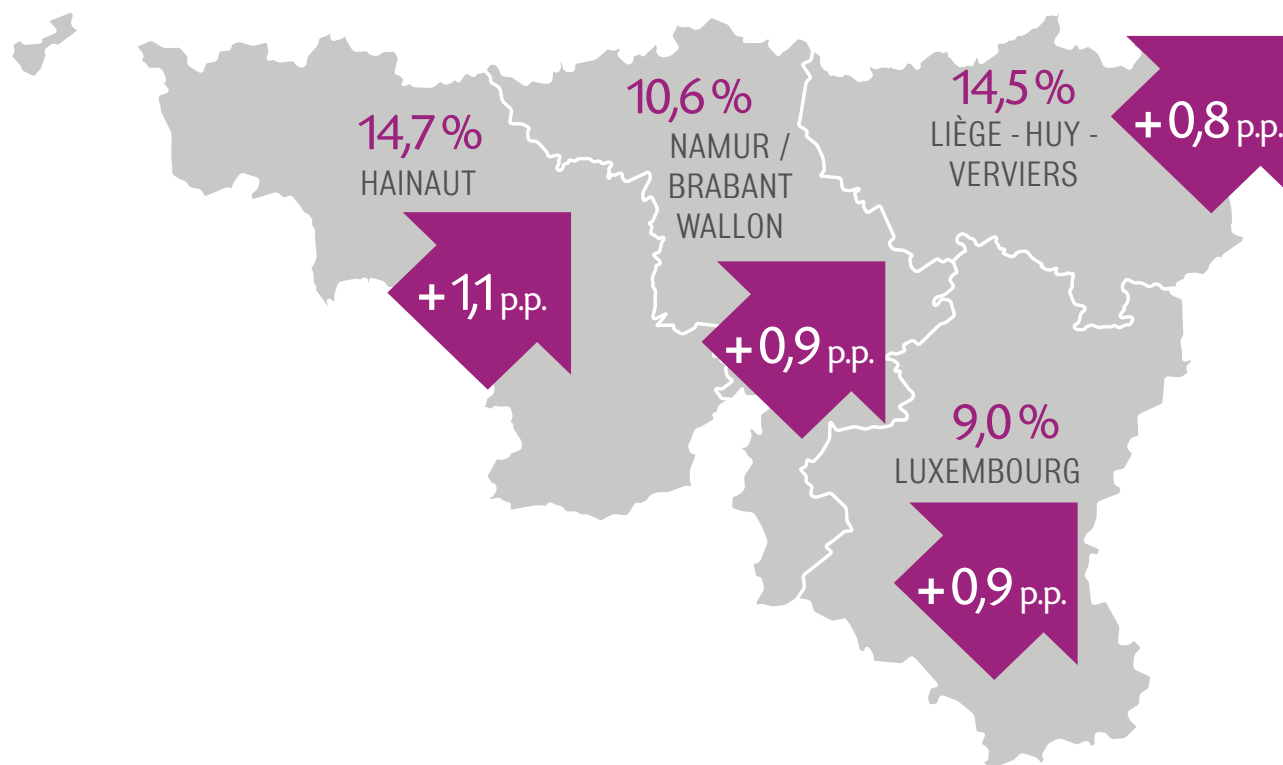
Fin juin, le **taux de demande d'emploi** s'élève à

- 13,0% en Wallonie, soit +0,9 p.p. à un an d'écart (Le Forem)
- 15,2% à Bruxelles, soit une stabilité à un an d'écart (Actiris)
- 6,3% en Flandre, soit +0,7 p.p. à un an d'écart (VDAB).

RÉPARTITION SELON LE PROFIL DE LA DEMANDE D'EMPLOI (juin 2020, hors Communauté germanophone)



TAUX DE DEMANDE D'EMPLOI ET ÉCART ANNUEL SELON LE TERRITOIRE ET LE BASSIN (juin 2020, hors Communauté germanophone)



p.p. = point de pourcent

Profil

- **Catégories en plus forte croissance à un an :**
DEI inoccupés depuis six mois à moins d'un an (+27,3%), DEI âgés de moins de 25 ans (+16,8%), DEI diplômés de l'enseignement supérieur (+15,3%), DEI diplômés du secondaire du 3^{ème} degré (+11,2%), DEI âgés de 25 à moins de 30 ans (+10,4%), hommes (+9,2%) ;
- **Catégorie demeurant en recul à un an :**
DEI inoccupés depuis 5 ans et plus (-0,2%).

Bassin

- **Bassins avec les taux de demande d'emploi les plus bas :**
Luxembourg (9,0%) et Brabant wallon (9,6%) ;
- **Bassins avec les taux de demande d'emploi les plus élevés :**
Hainaut Sud (16,9%) et Liège (16,6%) ;
- **Bassin dont le taux augmente le moins à un an :** Liège (+0,7 p.p.) ;
- **Bassin dont le taux augmente le plus à un an :** Hainaut Sud (+1,2 p.p.).

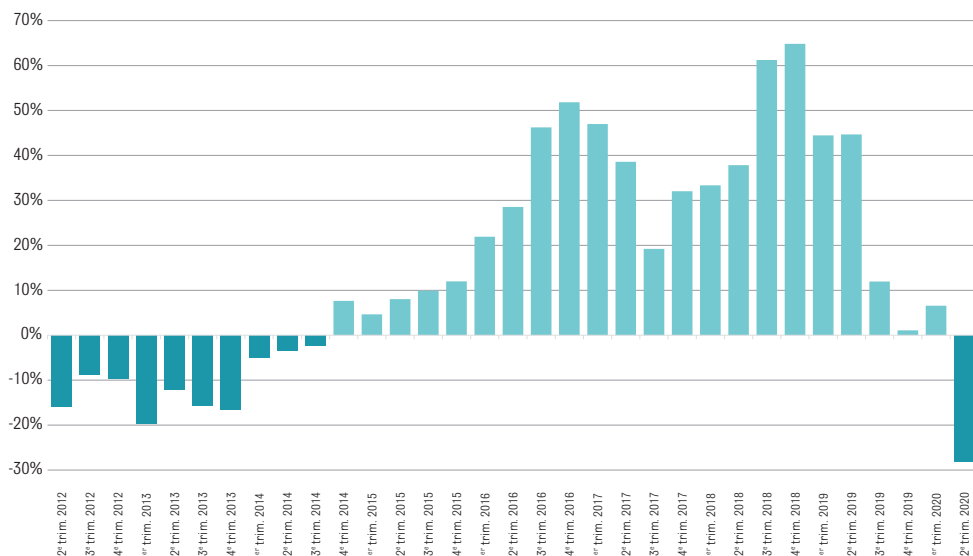


LES OFFRES D'EMPLOI

EN NETTE DIMINUTION (2^{ème} trim. 2020)

Évolution à un an d'écart des opportunités d'emploi diffusées par le Forem (hors autres SPE)

Source : le Forem



Opportunités d'emploi diffusées par le Forem

-28,1%

→ D'avril à juin 2020, le Forem a diffusé **78.858 opportunités d'emploi** (hors offres reçues des autres Services publics de l'emploi), soit 28,1% de moins qu'au 2^{ème} trimestre 2019. Cette diminution est imputable au ralentissement économique dû à la crise du Covid-19.

→ C'est au mois de mai que la chute la plus significative a été observée à un an d'écart, avec des évolutions variables selon le circuit de travail. Bien qu'en forte diminution, les offres de travail intérimaire ont accusé le moindre recul – dans un contexte de baisse généralisée. La reprise partielle en mai dans certains secteurs a pu générer une demande pour ces contrats plus souples que d'autres formes d'embauche.

Le Forem ne gère qu'une partie des opportunités disponibles sur le marché de l'emploi wallon. Ces données, si elles permettent d'appréhender une partie du marché de l'emploi wallon, ne peuvent à elles seules refléter l'évolution de la demande de travail des entreprises. Par ailleurs, les évolutions sont aussi le reflet du nombre croissant de partenaires privés ayant recours au Forem pour diffuser leurs opportunités d'emploi. Leur forte chute à un an d'écart (hors circuit de travail intérimaire) souligne l'intensité de la crise en cours.

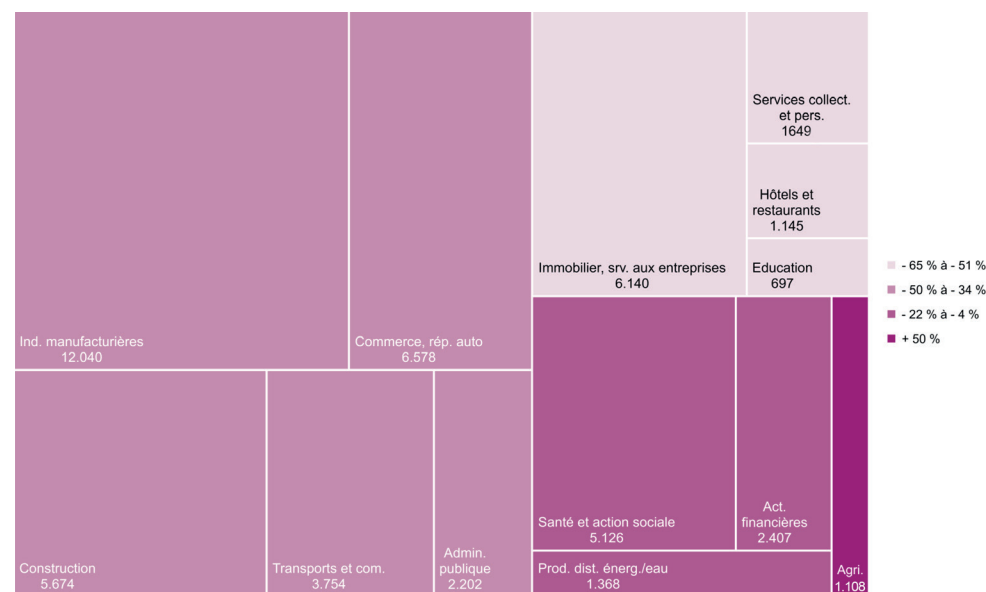
Circuit du travail et secteurs d'activité

- **Selon le circuit du travail :**
Ordinaire (-42,4%), intérim (-19,7%), aides publiques (-72,6%) ;
- **Secteur demeuré en hausse :**
Agriculture (1.108 opportunités d'emploi, +49,9%) ;
- **Secteurs en plus fort recul :**
Hôtels et restaurants (1.145, -64,7%), éducation (697, -57,4%), immobilier, location et services aux entreprises (6.140, -51,9%), services collectifs, sociaux et personnels (1.649, -51,1%).

La figure ci-dessous rend compte des principaux secteurs d'activité représentés parmi les opportunités d'emploi diffusées par le Forem. La taille des rectangles renseigne sur le volume d'opportunités d'emploi diffusées par secteur d'activité tandis que le gradient de couleur informe sur leur évolution à un an d'écart.

Opportunités d'emploi par secteur d'activité

Source : le Forem, avril-juin 2020





L'INTERIM

APRES LE CHOC, UN DÉBUT DE REPRISE (juin 2020)

-24,8%

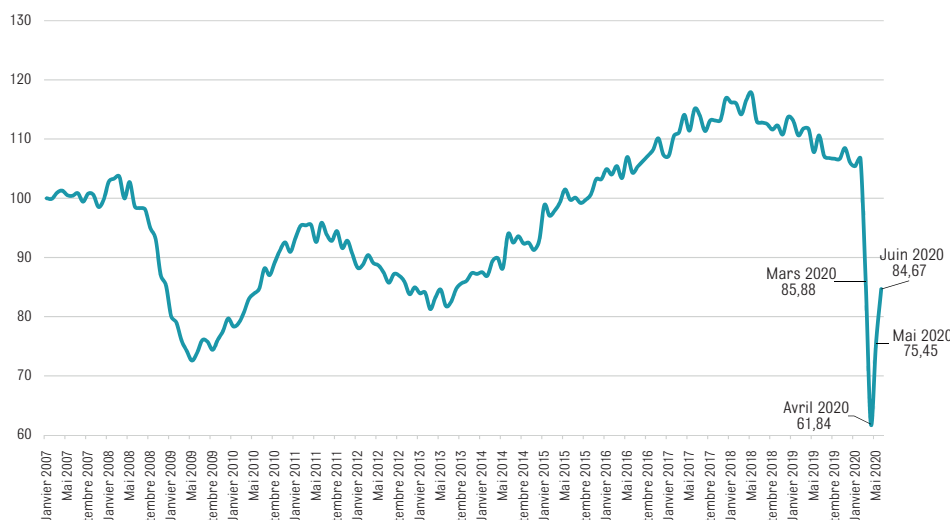
Indice Federgon et heures prestées

Le travail intérimaire est utilisé comme variable d'ajustement par les employeurs. En cela, il est un bon indicateur de l'évolution du marché de l'emploi. La crise du Covid-19 a produit ses effets sur l'activité intérimaire dès le mois de mars.

- L'Indice Federgon, calculé pour la Belgique, traduit cette activité. Il est passé de 106,68 points en février à 85,88 points en mars (01/2007 = base 100). La situation a empiré en avril (61,84 points) avant de se redresser en mai (75,45) et juin (84,67).
- En juin, la Wallonie affiche une **baisse de 24,8% du nombre d'heures prestées** à un an d'écart, davantage marquée dans le segment ouvrier (-28,7%) que parmi les employés (-18,1%). La baisse était de 42,9% en avril, et 28,2% en mai. Le moindre recul en mai, ainsi qu'en juin, s'explique par la reprise progressive des activités.

Évolution de l'activité intérimaire en Belgique - Indice Federgon (01/2007 = base 100)

Source : Federgon



L'EMPLOI SALARIÉ RÉSIDENT

LA TENDANCE SE RETOURNE (juin 2020)

-1,4%

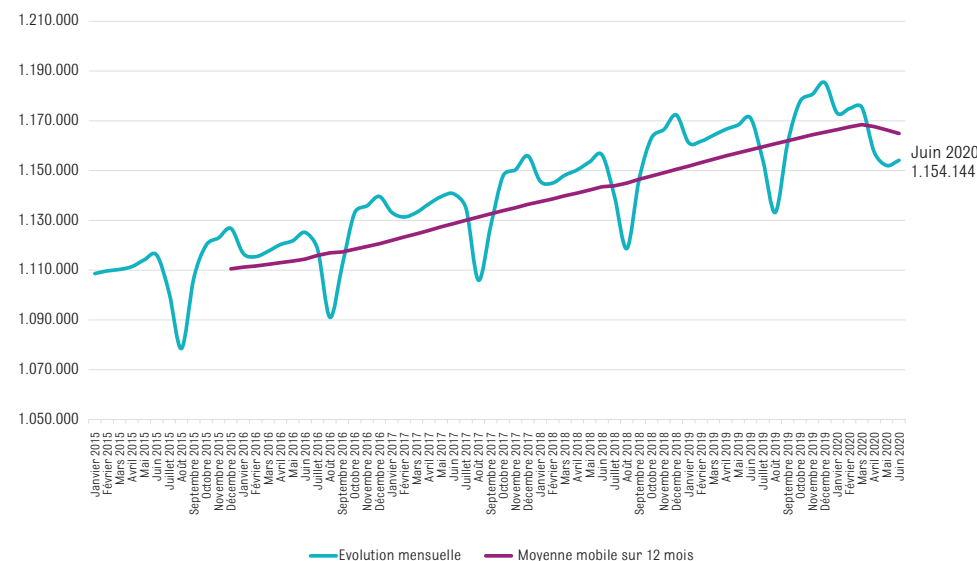
Emploi résident

La crise du Covid-19 affecte notamment l'emploi salarié. Son effet est visible depuis le mois d'avril sur le baromètre mensuel de l'ONSS. L'emploi salarié résident correspond au nombre de travailleurs salariés qui résident en Wallonie, quel que soit leur lieu de travail en Belgique. Les séries sont disponibles depuis janvier 2015.

- Depuis plusieurs années, l'emploi salarié évolue à la hausse à un an d'écart. En avril 2020, l'écart annuel est devenu négatif (-0,8%). Il est descendu à -1,4% en mai et juin 2020 (vs respectivement mai et juin 2019).
- En juin 2020, **1.154.144 personnes habitant en Wallonie ont eu au moins une relation de travail salarié**. À un an d'écart, cela représente une diminution de près de 17.000 personnes en Wallonie (baisse de plus de 54.000 pour le pays).

Evolution de l'emploi intérieur wallon

Source : ONSS, baromètre de l'emploi salarié





LES TAUX HARMONISÉS

TAUX D'EMPLOI ET DE CHOMÂGE EN DIMINUTION AVANT LA CRISE

	TAUX D'ACTIVITÉ 15 - 64 ANS	TAUX D'EMPLOI 15 - 64 ANS	TAUX DE CHÔMAGE 15 - 64 ANS
WALLONIE	63,2% (-1,0 p.p.)	58,8% (-0,8 p.p.)	7,1% (-0,3 p.p.)
	HOMMES	HOMMES	HOMMES
	68,0%	62,4%	8,2%
	FEMMES	FEMMES	FEMMES
	58,5%	55,1%	5,9%
FLANDRE	72,3% (+0,9 p.p.)	70,0% (+1,1 p.p.)	3,1% (-0,3 p.p.)
BRUXELLES	65,2% (+0,1 p.p.)	57,9% (+1,7 p.p.)	11,2% (-2,5 p.p.)
BELGIQUE	68,6% (+0,2 p.p.)	65,1% (+0,6 p.p.)	5,1% (-0,5 p.p.)

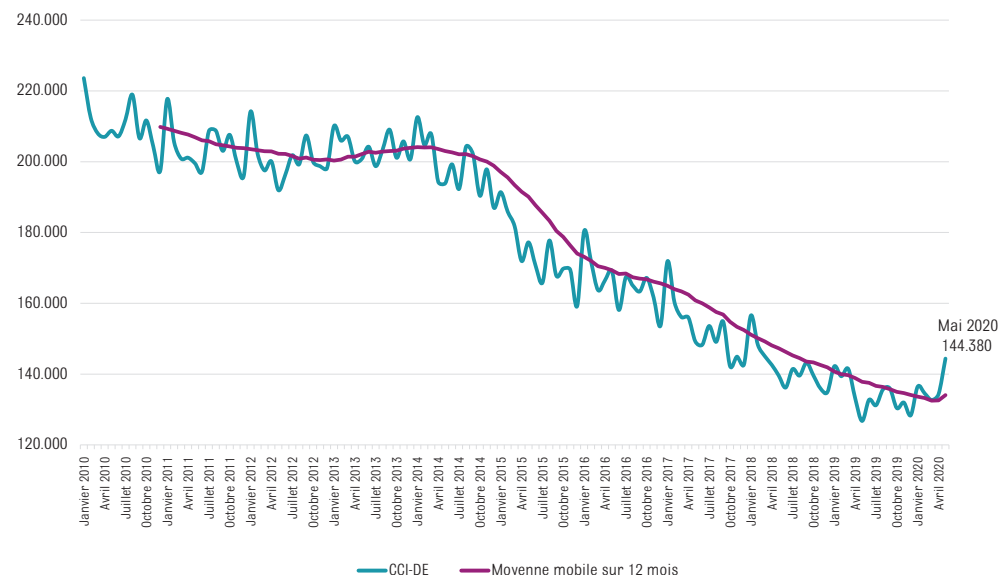
Source : Enquête sur les Forces de Travail (EFT), Statbel, 1^{er} trimestre 2020



LES CHÔMEURS COMPLETS INDEMNISÉS

REPARTENT À LA HAUSSE (mai 2020)

Évolution du nombre de chômeurs complets indemnisés (CCI-DE) en Wallonie (paiements)
Source : Onem



L'enquête sur base mensuelle

- La statistique trimestrielle des EFT ne permet pas de mesurer l'effet de la crise du Covid-19, sinon avec un long délai.
- Statbel publie actuellement des résultats mensuels tout en précisant que, basés sur de plus petits échantillons, ils sont davantage sujets à des fluctuations aléatoires. Ils sont donc à considérer comme indicatifs, et provisoires en ce qui concerne avril et mai, jusqu'à la publication des résultats du 2^{ème} trimestre.
- Le taux d'emploi en Belgique, encore à la hausse au 1^{er} trimestre 2020, s'oriente à la baisse à un an d'écart dès le mois d'avril (-1,8 p.p., provisoire) ainsi qu'en mai (-2,4 p.p., provisoire).
- En Wallonie, le taux d'emploi déjà en baisse depuis le dernier trimestre 2019, s'inscrit à -2,7 p.p. (provisoire) en mai 2020, comparé à mai 2019. La forte variabilité des valeurs d'un mois à l'autre à l'échelle régionale invite cependant à une prudence accrue dans l'interprétation de ces chiffres.

CCI - DE (paiements)

+13,9%

Les chômeurs complets demandeurs d'emploi indemnisés (CCI-DE) sont admis au bénéfice des allocations sur la base des études, du travail à temps partiel volontaire ou du travail à temps plein.

- En mai 2020, **144.380 paiements** (allocation de chômage ou d'insertion) ont été effectués dans le cadre du chômage complet indemnisé en Wallonie. La hausse est de +13,9% à un an d'écart (+10,6% à Bruxelles, +22,1% en Flandre).
- La tendance était baissière depuis plusieurs années. Le nombre de paiements est reparti à la hausse en avril - faiblement - et de manière plus prononcée au mois de mai.



LES CHÔMEURS TEMPORAIRES

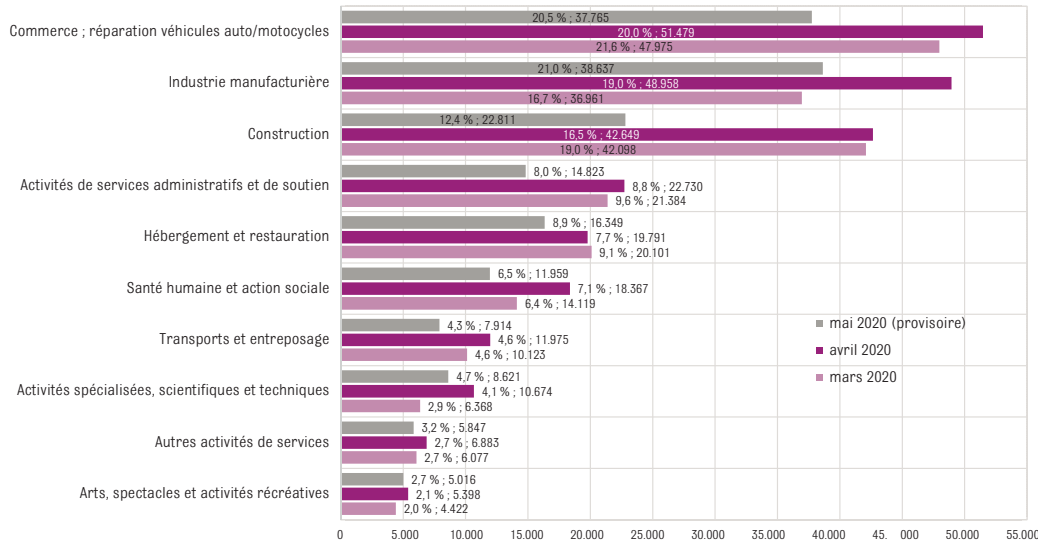
« COVID-19 » (mars à mai 2020)



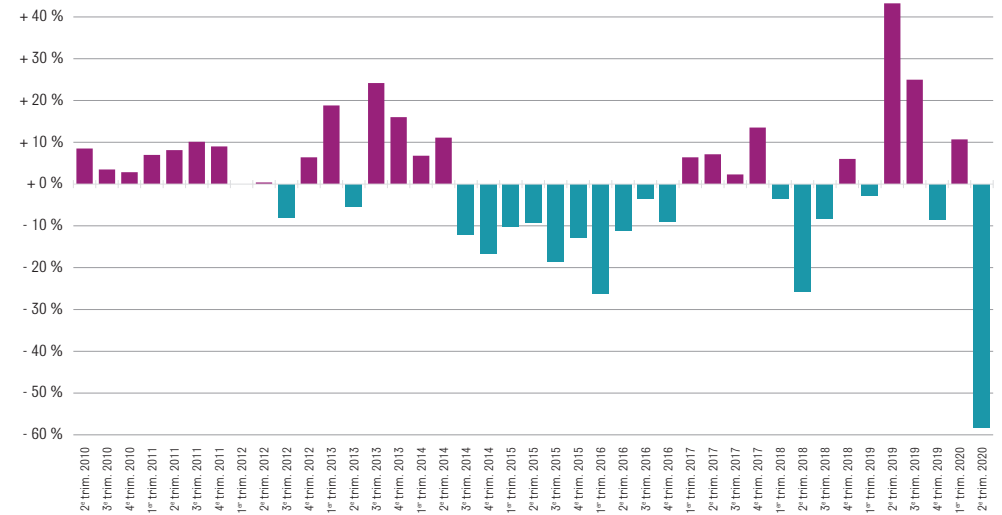
LES FAILLITES

FAUSSÉES PAR LE COVID-19 (avril à juin 2020)

Top 10 des branches d'activité concernées par le chômage temporaire « Corona » en Wallonie (en personnes et part sur le total toutes branches) - Source : Onem



Évolution à un an d'écart du nombre de faillites - Source : Stabel



Le chômage temporaire est un bon indicateur de l'évolution du marché de l'emploi car il peut faire effet « amortisseur » en période de mauvaise conjoncture. Ce qui est le cas depuis l'émergence de la crise du coronavirus. Dès mars 2020, le chômage temporaire imputable à cette crise a été assimilé à de la force majeure. Parallèlement, l'Onem a temporairement cessé de publier des statistiques relatives au chômage temporaire « classique » (incluant les raisons économiques, les intempéries, la force majeure, les vacances annuelles, etc.), au profit de statistiques exclusivement centrées sur le chômage temporaire dû au coronavirus.

- Au mois de mars 2020 en Wallonie, 221.737 personnes ont reçu une allocation de chômage temporaire pour cause de Covid-19. Ce volume est considérable, sachant que d'ordinaire le chômage temporaire « classique » - toutes causes confondues -, atteint quelques milliers de personnes hors crise (exemple : 51.000 paiements effectués en mars 2019).
- En avril, l'effectif concerné est monté à 257.935 personnes, sans changement majeur dans les secteurs d'activité principalement touchés (commerce et réparation de véhicules, industrie manufacturière et construction).
- Les chiffres du mois de mai sont encore provisoires (184.279 personnes) dans l'attente des derniers paiements relatifs à ce mois. Les données d'avril, et dans une moindre mesure de mars, pourraient encore évoluer pour cette même raison.

Faillites et pertes d'emploi

-58,3%

La crise du Covid-19 a amené les autorités à adopter une série de mesures visant à soutenir l'économie, notamment en préservant les entreprises. Un moratoire légal a temporairement mis à l'abri les entreprises saines au 18 mars dernier contre, entre autres, les citations en faillite et certaines mesures de recouvrement. Ce gel des faillites a pris effet le 24 avril et s'est achevé, après controverses, au 17 juin, soit peu de temps après le redémarrage dans certains secteurs.

- En Wallonie, **319 faillites** ont été prononcées au cours du dernier trimestre : 83 en avril, 69 en mai, et une remontée à 167 au mois de juin. Ces faillites ont engendré **la perte de 642 emplois** (à temps plein, à temps partiel et pertes d'emploi des employeurs salariés).
- Ces chiffres du deuxième trimestre ne sont pas une vraie bonne nouvelle puisqu'ils dépeignent artificiellement la situation économique du pays. Au cours des prochains mois, le nombre de faillites en redeviendra un bon indicateur.



LES LICENCIEMENTS COLLECTIFS

REPRENENT VIGUEUR

(avril à juin 2020)

Pertes d'emploi potentielles

Alors qu'aucune unité technique d'exploitation n'avait annoncé son intention de procéder à un licenciement collectif durant le premier mois de la crise du Covid-19 (mars), plus de **3.600 pertes d'emploi en Belgique ont été notifiées durant le second trimestre 2020**. La Flandre est la plus touchée, avec près de 2.500 pertes, mais rappelons que les statistiques du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale rendent compte du lieu où est située l'unité technique d'exploitation dont dépendent les travailleurs, qui ne correspond pas nécessairement à l'occupation effective de ceux-ci. Ainsi en mai, Brussels Airlines annonçait 950 licenciements, soit 27% de l'ensemble de ses effectifs. Si cette société est basée à Bruxelles, les effets de cette restructuration risquent de toucher également des emplois directs et indirects situés en Wallonie. En juin, sept entreprises d'unités techniques situées hors Wallonie ont annoncé un licenciement collectif avec un impact potentiel sur l'emploi en Wallonie, dont il n'est pas encore possible de mesurer l'ampleur, excepté pour Swissport Belgium qui a confirmé que 250 travailleurs seraient concernés en Wallonie. La société de manutention a déposé le bilan en juin.

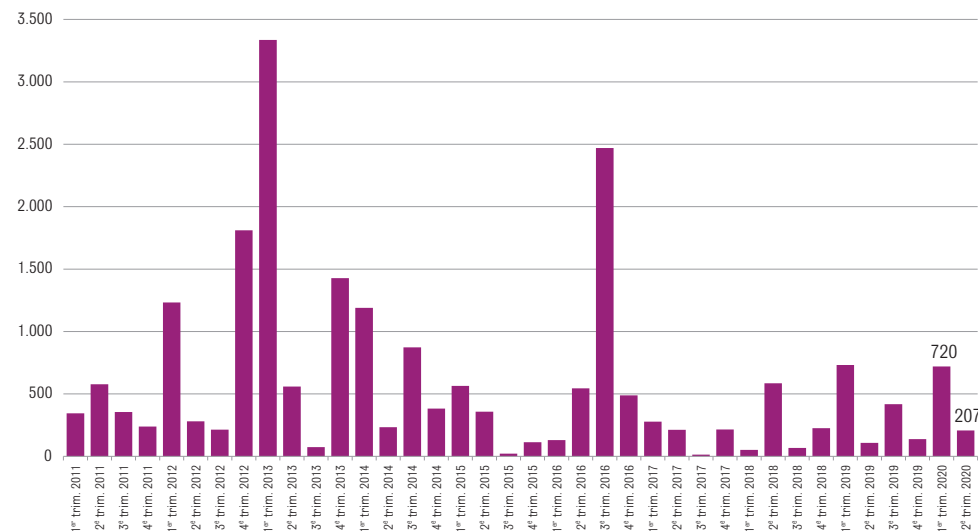
Dans l'Horeca, 550 emplois sont en jeu dans la société de catering Compass group basée à Bruxelles. À la maison mère de l'enseigne Brantano, 287 emplois sont concernés, sachant que 22 unités d'établissement (sur 101) se situent en Wallonie. Le fournisseur de pièces automobiles LKQ Belgium perdrait 108 emplois - 5 de ses 25 unités d'établissement étant établies en Wallonie. Parmi les **207 pertes d'emploi directement affectées à la Wallonie**, au 2^{ème} trimestre 2020, les 52 travailleurs d'Oxy-Fleurus, entreprise spécialisée dans le découpage et l'usinage de l'acier, apprenaient en avril leur licenciement pour cause de fermeture de l'entreprise. En juin, Sulzer (anciennement Ensival Moret) annonçait son intention de procéder au licenciement collectif de 155 personnes sur un total de 205, avec la fermeture de son département de production (pompes industrielles).

Les entreprises doivent pouvoir compter rapidement sur leur main-d'œuvre dès la reprise, ce qui protège les travailleurs des licenciements collectifs. Si le chômage temporaire - parmi d'autres mesures - ne suffit pas à limiter les pertes pour les entreprises et/ou si la reprise ne renfloue pas assez vite leurs finances, les annonces de licenciements collectifs pourraient hélas se multiplier dans les mois qui viennent. Pour éviter les abus, une loi¹ est entrée en vigueur le 22 juin dernier, imposant la suspension du délai de préavis des travailleurs licenciés pendant leur période de chômage temporaire liée au Covid-19. Les procédures quant à elles pourraient s'avérer longues et déboucher sur des licenciements effectifs fin 2020 voire en 2021.



Pertes d'emploi envisagées en Wallonie dans le cadre des intentions de licenciements collectifs

Source : SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale



¹ [Loi du 15 juin 2020](#) visant à suspendre les délais de préavis des congés donnés avant ou durant la période de suspension temporaire de l'exécution du contrat de travail pour cause de force majeure en raison de la crise du COVID-19, M.B. 22 juin 2020.



LES PERSPECTIVES D'EMPLOI DANS L'INCERTITUDE

Quelle reprise après la récession ?

La Belgique se trouve en situation de récession économique. Et non des moindres : l'Institut de Recherches économiques et sociales (IRES) de l'UCLouvain évoque pour la première partie de 2020 le recul le plus important de l'activité économique depuis la seconde guerre mondiale². Le choc porte sur l'offre et la demande, ce qui rend cette récession inédite.

Les mesures de confinement et de mise à l'arrêt d'entreprises imposées par les Autorités fédérales pour ralentir la propagation du coronavirus, avaient débuté le 18 mars dernier. Ces deux semaines ont provoqué une contraction du PIB de 3,6% au 1^{er} trimestre 2020, comparativement au 4^{ème} trimestre 2019.

Avec l'assouplissement progressif des mesures dès le 4 mai, certains secteurs ont pu renouer avec leur activité. Depuis lors, reprise, réouvertures et déconfinement sont à l'ordre du jour, bien que certains secteurs doivent encore ronger leur frein. Le deuxième trimestre de l'année accuserait selon les estimations de l'IRES du mois de juillet², un repli de près de 20% du PIB par rapport au premier trimestre.

Mi-juillet, lors de la rédaction de cette publication, une nouvelle recrudescence des cas de contamination au coronavirus inquiète les autorités. Une éventuelle deuxième vague pourrait contrarier la reprise économique, et conditionner de nouvelles mesures pour les entreprises et les ménages.

Il est extrêmement complexe dans une telle situation d'incertitudes multiples, d'établir des prévisions. Les instituts spécialisés avancent des chiffres avec précautions. L'OCDE a par exemple décliné deux scénarios : avec ou sans seconde vague pandémique en 2020. Dans l'hypothèse du choc unique, la Belgique connaîtrait une contraction du PIB de 8,9% et une hausse de 6,1% en 2021, contre -11,2 et +3,4% dans l'hypothèse d'un « double impact »³.

Le scénario de l'IRES repose quant à lui sur l'hypothèse d'une reprise de l'activité non perturbée par un nouveau confinement. La deuxième partie de 2020 devrait connaître une reprise qui, bien que vigoureuse, ne suffirait pas à compenser les pertes du premier semestre.

En effet, d'une part, la reprise se fait sans retour à la « normale », puisque le respect d'une distanciation physique reste d'application, ce qui affecte plusieurs secteurs d'activité (Horeca, culture et loisirs, transport aérien, ...). Rappelons que la tenue de grands événements dits « de masse » demeure interdite jusqu'à fin août.

D'autre part, les entreprises repartent sur une base fragilisée par la période sèche du confinement, et ne récupèrent pas d'emblée leur chiffre d'affaire habituel : il reste des problèmes d'approvisionnement en lien avec le contexte sanitaire et économique à l'étranger (l'économie belge en étant fort dépendante) mais aussi une consommation timide des ménages, elle-même affectée par leurs inquiétudes concernant l'emploi. Le chômage temporaire, fortement invoqué par les employeurs ces derniers mois, aura réduit les ressources financières des travailleurs, avec le risque de perdre ce statut de travailleur si le chômage « classique » finit par avoir raison du chômage temporaire pour force majeure.

L'IRES anticipe, après une croissance de 15% au 3^{ème} trimestre 2020 (vs T2/2020), une reprise économique plus modérée ensuite : +4,5% au T4/2020 (vs T3/2020). En somme, cela équivaldrait à une contraction de l'économie belge de 9,9% pour l'année 2020⁴. Une consolidation de la reprise est attendue pour 2021, qui retrouverait une croissance positive (de +7,5%), bien que le niveau d'activité économique n'atteindrait pas fin 2021 celui qu'il aurait eu sans la crise.

En ce qui concerne la Wallonie, le dernier exercice de prévision réalisé par l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS), table lui aussi sur une progression sous contrôle de la contamination au coronavirus. Sous cette hypothèse, l'activité économique wallonne se contracterait de 8,6% en 2020, avant de se redresser - de +6,0% - en 2021. Ces chiffres sont à apprécier au regard de l'évolution du PIB wallon en 2019, de +1,6% (contre +1,4% au niveau belge). Associé à une bonne croissance de l'emploi et un taux de chômage bas, ce PIB en hausse aura sans doute permis de soutenir la situation financière des entreprises et consommateurs wallons début 2020⁵.

2 IRES, Perspectives économiques 2020-2021, Regards Économiques n°156, juillet 2020, https://www.regards-economiques.be/images/reco-pdf/reco_204.pdf

3 OCDE, Perspectives Economiques n°107, juin 2020, <https://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=E0&Lang=fr>

4 L'IRES annonce plus précisément une probabilité de 40% que la croissance du PIB belge en 2020 soit comprise dans l'intervalle [-10% ; -8%], 25% que la croissance se situe dans l'intervalle [-8% ; -6%], 25% que la croissance soit inférieure à -10%, et enfin 10% de probabilité que cette croissance soit dans l'intervalle [-6% ; -4%].

5 IWEPS, Tendances économiques n°59, juin 2020, <https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2020/06/TE59.pdf>

Le marché de l'emploi en 2020 et 2021

Le baromètre mensuel de la Banque nationale de Belgique (BNB) éclaire l'évolution conjoncturelle aux niveaux national et régional. Après un piqué presque à la verticale de la courbe synthétique⁶ belge de conjoncture en mars, avril et mai 2020, l'indicateur s'est redressé au mois de juin. Au dernier mois lissé disponible, soit en avril 2020, l'indicateur se positionnait à -28,5 points ; en juin il est « remonté » à -22,9 (série brute). Le climat des affaires se serait amélioré surtout dans le secteur des services aux entreprises, suivi par le commerce, la construction, et de la manière la plus discrète dans l'industrie manufacturière.

L'indicateur wallon s'inscrivait à -9,8 points en février 2020 (dernier mois lissé disponible) ; il est descendu jusqu'à -35,9 points (série brute) en avril, avant de se redresser en juin à -23,1 points (série brute). La chute a été particulièrement marquée dans le secteur tertiaire (commerce, services aux entreprises).

La récession économique actuelle, a priori courte mais de très grande ampleur, aura des répercussions sur l'emploi et le chômage, et ce de manière variable selon les différents secteurs d'activité économique.

En effet, malgré les mesures gouvernementales en matière de chômage temporaire et de soutien financier aux indépendants qui auront limité les destructions d'emplois, l'IRES anticipe pour la Belgique en 2020 un recul de l'emploi de 106.000 unités. Après la baisse au deuxième trimestre, la reprise de l'activité ne serait que partielle ensuite pour de nombreux secteurs, et entachée de faillites. Parallèlement, le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI), qui est reparti à la hausse depuis quelques mois après une longue période de baisse, augmenterait en Belgique de 133.000 unités en 2020 d'après l'IRES. La reprise graduelle se consoliderait en 2021, qui verrait l'emploi augmenter de 32.000 unités, tandis que le nombre de DEI reculerait de 4.700 unités. Le taux de chômage harmonisé Eurostat passerait de 5,4% en Belgique fin 2019 à 9,1% fin 2021².

En Wallonie, l'IWEPS estime le recul de l'emploi à environ 2.000 personnes au premier trimestre 2020, et 14.000 personnes au deuxième trimestre. De nouvelles pertes d'emplois en Wallonie sont à prévoir dès le troisième trimestre, au cours du dernier trimestre 2020 et en première partie de l'année 2021. Les pertes d'emploi anticipées par l'IWEPS seraient cependant modérées au regard du recul général de l'activité économique. Outre le soutien public,

ceci serait à mettre sur le compte d'un phénomène de rétention d'emploi. Avant la crise, les entreprises étaient déjà confrontées à des pénuries de main-d'œuvre pour certaines compétences, ce qui explique qu'elles préfèrent préserver leurs effectifs, surtout vu le recours possible au chômage temporaire qui les décharge momentanément des coûts du travail. Une telle rétention n'est viable qu'au prix d'une productivité horaire réduite, d'une réduction de la durée du travail, et d'importantes dépenses publiques.

En moyenne annuelle, l'emploi pourrait reculer de 7.000 unités en 2020 en Wallonie (-0,6%), et de 17.000 unités en 2021 (-1,3%). Les pertes d'emploi pourraient in fine y accuser un plus important recul relatif qu'au niveau belge, en raison de la taille des entreprises wallonnes (plus petites donc plus sujettes à des problèmes de liquidités et de solvabilité) et de la plus faible capacité financière des ménages.

À plus long terme

Si l'emploi résiste relativement bien pour le moment, il faut s'attendre à des effets différés de la crise qui s'étaleront sur plusieurs années. Une publication commune du Bureau fédéral du Plan (BFP), de l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA), de l'IWEPS et de Statistiek Vlaanderen, donne des perspectives économiques régionales et sectorielles à l'horizon 2025, basées sur le modèle macroéconomique HERMREG.

Le scénario adopté exclut de nouvelles mesures de confinement généralisé. Avec les réserves liées aux incertitudes propres à cette crise, ce scénario prévoit que la Wallonie retrouve son niveau d'emploi intérieur de 2019 en 2023. L'emploi indépendant, en net recul en Wallonie (-1,2% en 2020 et -1,8% en 2021), rebondirait de +1,9% en 2022. Entre 2023 et 2025, le nombre d'indépendants s'accroîtrait moins vivement (+1,2%). La reprise attendue pour l'emploi salarié n'est pas aussi favorable. Le nombre de salariés renouerait aussi avec la croissance en 2022 en Wallonie (+1,3%), mais de 2023 à 2025, il ne progresserait plus en moyenne que de 0,8% par an⁷.

⁶ La courbe synthétique est la synthèse des courbes de conjoncture de l'industrie manufacturière, du gros œuvre de bâtiments, des services aux entreprises et du commerce. Il s'agit d'un indicateur, construit au départ d'enquêtes récoltant des avis qualitatifs et non des données quantitatives. Il s'exprime en points qui représentent la différence entre un pourcentage de réponses positives et un pourcentage de réponses négatives, compte tenu du poids de l'entreprise répondante dans sa branche d'activité.

⁷ BFP, IBSA, IWEPS, Statistiek Vlaanderen, Perspectives économiques régionales 2020-2025, juillet 2020, https://www.plan.be/publications/publication-2024-fr-perspectives_economiques_regionales_2020_2025

LEXIQUE

Chômage temporaire

Le chômage temporaire consiste à suspendre temporairement l'exécution du contrat de travail pour un nombre déterminé d'heures et pendant un temps déterminé tout en évitant le licenciement. Il touche essentiellement les ouvriers du secteur privé. Il permet de faire face à une réduction ou une interruption momentanée de l'activité de l'entreprise, pour des raisons économiques, les intempéries, l'accident technique, la force majeure, les vacances annuelles, les grèves ou lock-out, sans que l'on touche à l'emploi. Le dispositif, destiné au départ aux ouvriers, a été élargi aux employés en 2009. A noter qu'en 2012, une contribution de responsabilisation a été instaurée afin de dissuader les utilisations abusives du dispositif.

Dès mars 2020, le chômage temporaire imputable à la crise du coronavirus a été considéré comme du chômage temporaire pour force majeure. Les procédures d'introduction d'une demande ont été grandement simplifiées, pour les employeurs comme les travailleurs, en raison de l'affluence du nombre de demandes. Le motif de force majeure arrivera à échéance fin août 2020. Le chômage temporaire pourra être prolongé, sous conditions, pour raisons économiques cette fois et pour le double de la durée antérieurement autorisée.

Licenciements collectifs

Est considéré comme « licenciement collectif », tout licenciement qui, pour un ou plusieurs motif(s) non inhérent(s) à la personne des travailleurs, affecte au cours d'une période de 60 jours un nombre de travailleurs défini en fonction de la taille de l'entreprise qui licencie. Une entreprise qui se sépare d'une partie ou de l'ensemble de son personnel peut recourir à des licenciements collectifs pour autant que certains critères soient remplis.

Une information détaillée quant aux conditions et aux démarches relatives aux licenciements collectifs est disponible via le site : <http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=493>.

À noter que les dossiers classés sans suite après la phase de négociation avec les partenaires sociaux ne sont plus comptabilisés dans les intentions de licenciements collectifs.

Une nouvelle loi⁹ a été promulguée en raison de la crise du Covid-19, afin d'éviter le recours abusif au licenciement collectif. Depuis le 22 juin 2020, le délai de préavis des travailleurs licenciés est suspendu pendant leur période de chômage temporaire pour cause de force majeure due au Covid-19.

⁹ [Loi du 15 juin 2020](#) visant à suspendre les délais de préavis des congés donnés avant ou durant la période de suspension temporaire de l'exécution du contrat de travail pour cause de force majeure en raison de la crise du COVID-19, M.B. 22 juin 2020.

Taux harmonisés

Le Bureau International de Travail (BIT) définit trois indicateurs principaux pour suivre l'évolution du marché de l'emploi : le taux d'activité, le taux d'emploi et le taux de chômage. Ces taux sont calculés sur base des résultats des Enquêtes sur les Forces de Travail (EFT). Ces enquêtes sont réalisées par le SPF Économie qui publie les résultats par année et par trimestre.

Le **taux d'activité** exprime le pourcentage de personnes qui se présentent sur le marché du travail, qu'elles soient à l'emploi ou à la recherche d'un emploi (population active occupée ou inoccupée), parmi la population en âge de travailler (15 à 64 ans).

Le **taux d'emploi** rapporte quant à lui la population active occupée à la population en âge de travailler, indiquant la participation effective de la population au travail.

Enfin le **taux de chômage** met en relation la population active inoccupée à la population active totale.

Selon le BIT, une personne au chômage en âge de travailler (de 15 ans ou plus) répond simultanément à trois conditions : être sans emploi, être disponible pour un emploi dans les 15 jours, chercher activement un emploi ou en avoir trouvé un qui commence ultérieurement. Une personne considérée comme « chômeur » au sens du BIT n'est pas forcément inscrite au Forem (et inversement).

Le Forem
Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
Boulevard Tirou, 104 - 6000 Charleroi
www.leforem.be

Ce trimestriel a été réalisé par le service de Veille, analyse et prospective du marché de l'emploi (AMEF). Sa rédaction a été achevée le 28 juillet 2020.
Éditeur responsable : Marie-Kristine Vanboeckstal
Rédaction : Fabienne Debecker
Contact pour la presse : Service presse
071/20 67 31

TABLEAUX ANNEXES

Evolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés en Wallonie selon la catégorie et évolution du taux de demande d'emploi

Indicateur	Données	201006	201106	201206	201306	201406	201506	201606	201706	201806	201906	202006
DEI	Valeur	239.171	231.770	235.162	239.564	240.142	232.998	218.472	209.676	191.881	192.097	207.159
	Evol. à un mois	+ 0,3 %	- 0,6 %	+ 0,1 %	+ 0,4 %	- 1,1 %	+ 1,2 %	- 0,3 %	- 0,5 %	+ 0,1 %	- 0,0 %	+ 0,2 %
	Evol. à un an	- 1,6 %	- 3,1 %	+ 1,5 %	+ 1,9 %	+ 0,2 %	- 3,0 %	- 6,2 %	- 4,0 %	- 8,5 %	+ 0,1 %	+ 7,8 %
DEDA	Valeur	201.878	192.540	185.926	188.989	188.166	168.291	156.877	146.061	133.531	125.587	137.843
	Evol. à un mois	+ 1,4 %	+ 0,8 %	- 0,5 %	- 0,1 %	- 0,9 %	+ 0,2 %	- 0,3 %	- 0,7 %	+ 0,1 %	+ 0,0 %	- 1,4 %
	Evol. à un an	- 2,5 %	- 4,6 %	- 3,4 %	+ 1,6 %	- 0,4 %	- 10,6 %	- 6,8 %	- 6,9 %	- 8,6 %	- 5,9 %	+ 9,8 %
JSI	Valeur	10.527	10.382	18.955	18.883	18.158	20.863	21.652	24.478	26.644	23.188	29.610
	Evol. à un mois	- 17,5 %	- 19,1 %	+ 3,1 %	+ 3,6 %	+ 3,0 %	+ 8,7 %	- 2,1 %	+ 0,8 %	+ 1,8 %	- 0,9 %	+ 4,4 %
	Evol. à un an	+ 3,7 %	- 1,4 %	+ 82,6 %	- 0,4 %	- 3,8 %	+ 14,9 %	+ 3,8 %	+ 13,1 %	+ 8,8 %	- 13,0 %	+ 27,7 %
DEI inscrits obligatoirement	Valeur	17.600	19.352	20.413	21.041	23.739	30.622	26.719	25.136	18.971	30.594	29.780
	Evol. à un mois	+ 1,7 %	- 2,5 %	+ 2,2 %	+ 0,2 %	- 2,5 %	+ 1,5 %	+ 1,0 %	- 0,8 %	- 1,3 %	+ 0,2 %	+ 1,4 %
	Evol. à un an	+ 3,7 %	+ 10,0 %	+ 5,5 %	+ 3,1 %	+ 12,8 %	+ 29,0 %	- 12,7 %	- 5,9 %	- 24,5 %	+ 61,3 %	- 2,7 %
DEI inscrits librement	Valeur	9.166	9.497	9.868	10.651	10.079	13.222	13.224	14.001	12.735	12.728	9.926
	Evol. à un mois	- 1,1 %	- 1,0 %	+ 1,0 %	+ 4,0 %	- 7,0 %	+ 3,4 %	+ 0,3 %	- 1,2 %	- 1,3 %	+ 1,1 %	+ 7,6 %
	Evol. à un an	+ 5,1 %	+ 3,6 %	+ 3,9 %	+ 7,9 %	- 5,4 %	+ 31,2 %	+ 0,0 %	+ 5,9 %	- 9,0 %	- 0,1 %	- 22,0 %
Taux DE	Valeur	15,3 %	14,8 %	14,9 %	15,2 %	15,2 %	14,8 %	13,9 %	13,2 %	12,1 %	12,1 %	13,0 %
	Evol. à un mois	+ 0,0 p.p.	- 0,1 p.p.	+ 0,0 p.p.	+ 0,1 p.p.	- 0,2 p.p.	+ 0,2 p.p.	- 0,0 p.p.	- 0,1 p.p.	+ 0,0 p.p.	- 0,0 p.p.	+ 0,0 p.p.
	Evol. à un an	- 0,4 p.p.	- 0,5 p.p.	+ 0,2 p.p.	+ 0,3 p.p.	- 0,0 p.p.	- 0,4 p.p.	- 0,9 p.p.	- 0,7 p.p.	- 1,1 p.p.	+ 0,0 p.p.	+ 0,9 p.p.

Sources :

Le Forem, stat 92
ADG

Calculs : Le Forem

Les **DE demandeurs d'allocations (DEDA)** regroupent les codes :

- 00 : chômeur complet indemnisé ;
- 07 : chômeur indemnisé sur base d'un travail à temps réduit volontaire ;

Les **jeunes DE en stage d'insertion (JSI)** correspondent au code :

- 02 : jeune en stage d'insertion (article 36, jeune à la sortie des études âgé de 18 ans et plus).

Les **demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) inscrits obligatoirement** regroupent les codes :

- 04 : chômeur exclu des allocations ;
- 05 : demandeur d'emploi inscrit à la demande du CPAS.

Les **DEI inscrits librement** correspondent au code :

- 03 : demandeur d'emploi libre inoccupé ;

Le **taux de demande d'emploi (taux DE)** rapporte le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (D.E.I.) à la dernière estimation disponible de la population active calculée par le Steunpunt WSE.

Evolution du nombre d'opportunités d'emploi diffusées par le Forem selon le circuit du travail

Indicateur	Données	2e trim. 2011	2e trim. 2012	2e trim. 2013	2e trim. 2014	2e trim. 2015	2e trim. 2016	2e trim. 2017	2e trim. 2018	2e trim. 2019	2e trim. 2020
Hors autres SPE*	Valeur	40.135	33.742	29.660	28.608	30.900	39.715	55.031	75.844	109.721	78.858
	Evol. à un trimestre	+ 3,0 %	- 12,6 %	- 4,2 %	- 2,7 %	+ 0,4 %	+ 5,9 %	- 0,2 %	+ 3,2 %	+ 3,3 %	- 30,3 %
	Evol. à un an	+ 17,8 %	- 15,9 %	- 12,1 %	- 3,5 %	+ 8,0 %	+ 28,5 %	+ 38,6 %	+ 37,8 %	+ 44,7 %	- 28,1 %
Autres partenaires	Valeur	2.428	1.328	1.320	912	1.366	2.420	7.345	14.803	38.445	27.167
	Evol. à un trimestre	+ 61,3 %	- 12,4 %	+ 49,2 %	- 3,0 %	- 5,3 %	+ 0,5 %	- 6,8 %	- 9,2 %	+ 2,8 %	- 44,6 %
	Evol. à un an	+ 450,6 %	- 45,3 %	- 0,6 %	- 30,9 %	+ 49,8 %	+ 77,2 %	+ 203,5 %	+ 101,5 %	+ 159,7 %	- 29,3 %
Circuit Ordinaire	Valeur	19.356	14.891	12.614	12.761	12.507	14.963	16.898	18.579	18.892	10.884
	Evol. à un trimestre	- 1,3 %	- 19,2 %	- 12,6 %	- 7,7 %	- 6,0 %	+ 2,4 %	- 4,2 %	- 5,3 %	- 4,4 %	- 36,3 %
	Evol. à un an	+ 13,7 %	- 23,1 %	- 15,3 %	+ 1,2 %	- 2,0 %	+ 19,6 %	+ 12,9 %	+ 9,9 %	+ 1,7 %	- 42,4 %
Intérim	Valeur	12.974	13.198	11.979	10.733	12.217	17.462	27.076	39.758	50.015	40.159
	Evol. à un trimestre	+ 5,2 %	- 7,0 %	+ 2,5 %	+ 1,2 %	+ 5,6 %	+ 13,6 %	+ 9,4 %	+ 13,9 %	+ 8,3 %	- 12,4 %
	Evol. à un an	+ 15,0 %	+ 1,7 %	- 9,2 %	- 10,4 %	+ 13,8 %	+ 42,9 %	+ 55,1 %	+ 46,8 %	+ 25,8 %	- 19,7 %
Aides publiques	Valeur	5.377	4.325	3.747	4.202	4.810	4.870	3.712	2.704	2.369	648
	Evol. à un trimestre	- 2,6 %	- 2,9 %	- 5,1 %	+ 4,1 %	+ 7,9 %	- 4,9 %	- 23,7 %	+ 0,1 %	- 15,5 %	- 45,5 %
	Evol. à un an	+ 1,0 %	- 19,6 %	- 13,4 %	+ 12,1 %	+ 14,5 %	+ 1,2 %	- 23,8 %	- 27,2 %	- 12,4 %	- 72,6 %

Source : Le Forem

* Hors autres SPE = Hors offres reçues des autres services publics de l'emploi

Calculs : Le Forem

Le Forem ne gère qu'une partie des opportunités disponibles sur le marché de l'emploi wallon. Ces données, si elles permettent d'appréhender une partie du marché de l'emploi wallon, ne peuvent à elles seules refléter l'évolution de la demande de travail des entreprises.

Evolution de l'activité intérimaire en Belgique et en Wallonie (indice Federgon et heures prestées)

Indicateur	Données	201006	201106	201206	201306	201406	201506	201606	201706	201806	201906	202006
Indice Belgique	Valeur	84,7	95,8	87,5	81,8	93,9	99,8	104,3	115,1	113,0	110,6	84,7
Heures Belgique	Evol. à un mois	+ 1,0 %	+ 3,5 %	- 1,4 %	- 3,3 %	+ 6,5 %	- 1,7 %	- 2,5 %	+ 3,3 %	- 4,1 %	+ 2,6 %	+ 12,2 %
	Evol. à un an	+ 16,4 %	+ 13,3 %	- 7,6 %	- 5,6 %	+ 13,1 %	+ 5,9 %	+ 5,3 %	+ 10,1 %	- 0,2 %	- 1,4 %	- 25,4 %
Heures Wallonie	Evol. à un an	+ 13,7 %	+ 11,8 %	- 13,4 %	- 8,5 %	+ 13,8 %	+ 3,7 %	+ 7,2 %	+ 14,9 %	+ 2,7 %	+ 1,5 %	- 24,8 %

Source : Federgon

L'indice Federgon rend compte du niveau de l'activité au cours du mois étudié par rapport au mois de janvier 2007 (base 100), en chiffres désaisonnalisés.

Calculs : Federgon

Evolution de l'emploi salarié résident en Wallonie

Indicateur	Données	201506	201606	201706	201806	201906	202006
Nombre moyen de salariés	Valeur	1.116.048	1.125.167	1.140.679	1.156.289	1.171.087	1.154.144
	Evol. à un mois	+ 0,2 %	+ 0,3 %	+ 0,1 %	+ 0,2 %	+ 0,2 %	+ 0,2 %
	Evol. à un an		+ 0,8 %	+ 1,4 %	+ 1,4 %	+ 1,3 %	- 1,4 %

Source : ONSS, baromètre de l'emploi salarié

Ces données concernent tous les employeurs et travailleurs relevant de la sécurité sociale belge. Il s'agit du nombre moyen mensuel de personnes ayant au moins une relation de travail au cours de la période mensuelle d'observation au lieu de résidence de la personne, et pour lesquelles le régime belge de sécurité sociale est applicable. Sont concernés (sauf convention internationale) les travailleurs qui fournissent des prestations sur le territoire belge pour un employeur établi en Belgique, et aussi pour un employeur établi à l'étranger mais disposant d'un siège d'exploitation en Belgique dont dépendent ces travailleurs.

Calculs : Le Forem

Les travailleurs non soumis aux cotisations ONSS ainsi que les étudiants ne sont pas repris dans le baromètre.

La source primaire est la Dimona (Déclaration Immédiate / Onmiddellijke Aangifte), soit le signalement immédiat à l'ONSS du début et/ou de la fin d'une relation de travail entre un travailleur et un employeur.

Evolution des taux d'activité, taux d'emploi et taux de chômage harmonisés en Wallonie

Indicateur trimestriel	Données	1er trim. 2011	1er trim. 2012	1er trim. 2013	1er trim. 2014	1er trim. 2015	1er trim. 2016	1er trim. 2017	1er trim. 2018	1er trim. 2019	1er trim. 2020
Taux d'activité (15-64 ans)	Valeur	61,8 %	63,7 %	64,0 %	64,7 %	63,7 %	62,7 %	63,2 %	63,8 %	64,3 %	63,2 %
	Evol. à un trimestre	- 3,3 p.p.	- 0,2 p.p.	- 1,2 p.p.	+ 0,4 p.p.	- 0,5 p.p.	- 1,5 p.p.	-	- 0,9 p.p.	- 0,8 p.p.	- 0,2 p.p.
	Evol. à un an	- 2,1 p.p.	+ 1,9 p.p.	+ 0,3 p.p.	+ 0,7 p.p.	- 1,0 p.p.	- 1,0 p.p.	-	+ 0,6 p.p.	+ 0,5 p.p.	- 1,0 p.p.
Taux d'emploi (15-64 ans)	Valeur	56,3 %	57,4 %	56,3 %	57,1 %	55,8 %	55,9 %	56,5 %	58,1 %	59,5 %	58,8 %
	Evol. à un trimestre	- 1,2 p.p.	- 0,1 p.p.	- 1,9 p.p.	+ 0,2 p.p.	- 0,9 p.p.	- 0,6 p.p.	-	- 0,6 p.p.	- 0,5 p.p.	+ 0,1 p.p.
	Evol. à un an	+ 0,1 p.p.	+ 1,1 p.p.	- 1,1 p.p.	+ 0,8 p.p.	- 1,3 p.p.	+ 0,1 p.p.	-	+ 1,6 p.p.	+ 1,4 p.p.	- 0,8 p.p.
Taux de chômage (15-64 ans)	Valeur	8,9 %	9,9 %	12,0 %	11,6 %	12,3 %	10,8 %	10,7 %	8,9 %	7,4 %	7,1 %
	Evol. à un trimestre	- 2,8 p.p.	+ 0,0 p.p.	+ 1,2 p.p.	+ 0,1 p.p.	+ 0,5 p.p.	- 1,2 p.p.	-	- 0,3 p.p.	- 0,5 p.p.	- 0,5 p.p.
	Evol. à un an	- 3,1 p.p.	+ 1,0 p.p.	+ 2,1 p.p.	- 0,4 p.p.	+ 0,7 p.p.	- 1,5 p.p.	-	- 1,8 p.p.	- 1,5 p.p.	- 0,3 p.p.
Indicateur annuel	Données	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'activité (15-64 ans)	Valeur	64,1 %	63,0 %	63,7 %	64,4 %	64,2 %	63,9 %	63,9 %	63,9 %	63,8 %	63,8 %
Taux d'emploi (15-64 ans)	Valeur	56,7 %	57,0 %	57,3 %	57,0 %	56,5 %	56,2 %	57,1 %	57,7 %	58,4 %	59,2 %
Taux de chômage (15-64 ans)	Valeur	11,5 %	9,5 %	10,1 %	11,4 %	12,0 %	12,0 %	10,6 %	9,8 %	8,5 %	7,2 %

Source : Enquête sur les Forces de Travail (EFT), Statbel

Le Bureau International de Travail (BIT) définit trois indicateurs principaux pour suivre l'évolution du marché de l'emploi : le taux d'activité, le taux d'emploi et le taux de chômage. Ces taux sont calculés sur base des résultats des Enquêtes sur les Forces de Travail (EFT). Ces enquêtes sont réalisées par le SPF Economie qui publie les résultats par année et par trimestre.

Le **taux d'activité** exprime le pourcentage de personnes qui se présentent sur le marché du travail, qu'elles soient à l'emploi ou à la recherche d'un emploi (population active occupée ou inoccupée), parmi la population en âge de travailler (15 à 64 ans).

Le **taux d'emploi** rapporte quant à lui la population active occupée à la population en âge de travailler, indiquant la participation effective de la population au travail.

Enfin le **taux de chômage** met en relation la population active inoccupée à la population active totale.

Selon le BIT, une personne au chômage en âge de travailler (de 15 ans ou plus) répond simultanément à trois conditions : être sans emploi, être disponible pour un emploi dans les 15 jours, chercher activement un emploi ou en avoir trouvé un qui commence ultérieurement. Une personne considérée comme « chômeur » au sens du BIT n'est pas forcément inscrite au Forem (et inversement).

Remarque : L'application d'une nouvelle méthodologie dans l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT) à partir de 2017 a entraîné une rupture dans les séries de données. Les évolutions entre 2016 et 2017 ne sont pas calculées car inappropriées. Les taux observés les années antérieures à 2017 sont fournis ici uniquement à titre indicatif.

Evolution du nombre de paiements de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi en Wallonie

Indicateur	Données	201005	201105	201205	201305	201405	201505	201605	201705	201805	201905	202005
CCI-DE	Valeur	208.740	199.533	191.950	200.786	193.863	177.226	169.108	149.225	139.599	126.754	144.380
	Evol. à un mois	+ 0,8 %	- 0,8 %	- 4,1 %	+ 0,3 %	- 0,2 %	+ 3,1 %	+ 1,6 %	- 4,3 %	- 2,1 %	- 4,8 %	+ 7,5 %
	Evol. à un an	- 0,5 %	- 4,4 %	- 3,8 %	+ 4,6 %	- 3,4 %	- 8,6 %	- 4,6 %	- 11,8 %	- 6,5 %	- 9,2 %	+ 13,9 %

Source : ONEM
Calculs : Le Forem

Ces statistiques rendent compte du nombre de paiements réalisés pendant un mois déterminé. A noter que plusieurs paiements peuvent être effectués pour une même personne au cours d'un même mois.

Evolution du nombre de paiements de chômeurs temporaires en Wallonie

Indicateur	Données	201002	201102	201202	201302	201402	201502	201602	201702	201802	201902	202002
Chômeurs temporaires	Valeur	85.432	62.483	67.627	79.430	63.210	60.412	59.226	49.195	47.234	46.872	48.563
	Evol. à un mois	- 8,2 %	- 22,8 %	- 1,6 %	+ 18,0 %	+ 24,1 %	+ 7,5 %	+ 3,9 %	- 6,6 %	+ 5,5 %	+ 19,1 %	+ 28,1 %
	Evol. à un an	- 1,0 %	- 26,9 %	+ 8,2 %	+ 17,5 %	- 20,4 %	- 4,4 %	- 2,0 %	- 16,9 %	- 4,0 %	- 0,8 %	+ 3,6 %

Source : ONEM
Calculs : Le Forem

Ces statistiques rendent compte du nombre de paiements réalisés pendant un mois déterminé. A noter que plusieurs paiements peuvent être effectués pour une même personne au cours d'un même mois. Par « **chômeur temporaire** », il faut entendre le travailleur qui reste lié à un contrat de travail dont les prestations de travail sont temporairement réduites ou suspendues. Suite à la crise du coronavirus, l'ONEM suspend temporairement la mise à jour des statistiques sur les paiements réguliers des chômeurs temporaires (pour raisons économiques, intempéries, force majeure, vacances annuelles, etc.). Dans l'intervalle, des statistiques centrées sur le chômage temporaire dû au coronavirus sont consultables sur le [site de l'Onem](#).

Evolution du nombre de faillites en Wallonie et évolution du nombre de pertes d'emploi associées

Indicateur	Données	2e trim. 2010	2e trim. 2011	2e trim. 2012	2e trim. 2013	2e trim. 2014	2e trim. 2015	2e trim. 2016	2e trim. 2017	2e trim. 2018	2e trim. 2019	2e trim. 2020
Faillites avec et sans perte d'emploi	Valeur	727	786	789	747	830	754	671	719	534	765	319
	Evol. à un trimestre	- 0,4 %	+ 0,6 %	+ 1,0 %	- 19,5 %	- 16,2 %	- 15,3 %	+ 2,3 %	+ 3,0 %	- 20,8 %	+ 16,8 %	- 56,0 %
	Evol. à un an	+ 8,5 %	+ 8,1 %	+ 0,4 %	- 5,3 %	+ 11,1 %	- 9,2 %	- 11,0 %	+ 7,2 %	- 25,7 %	+ 43,3 %	- 58,3 %
Pertes d'emploi totales associées aux faillites	Valeur	1.983	2.061	2.155	2.039	1.968	1.810	1.882	1.913	1.125	1.890	642
	Evol. à un trimestre	- 23,8 %	- 16,5 %	- 21,4 %	- 12,7 %	- 33,3 %	- 24,4 %	+ 40,8 %	+ 51,8 %	- 11,0 %	+ 30,0 %	- 55,3 %
	Evol. à un an	+ 29,5 %	+ 3,9 %	+ 4,6 %	- 5,4 %	- 3,5 %	- 8,0 %	+ 4,0 %	+ 1,6 %	- 41,2 %	+ 68,0 %	- 66,0 %

Source : Statbel
Calculs : Le Forem

Remarque : désormais les statistiques de pertes d'emploi associées aux faillites ne tiennent plus uniquement compte du nombre de personnes salariées qui ont perdu leur emploi suite à la faillite, mais également des employeurs qui s'octroient un salaire (indépendants, partenariat et autres formes juridiques à l'exception des sociétés à responsabilité limitée).

Evolution du nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif en Wallonie

Indicateur	Données	2e trim. 2013	2e trim. 2014	2e trim. 2015	2e trim. 2016	2e trim. 2017	2e trim. 2018	2e trim. 2019	2e trim. 2020
Travailleurs concernés	Valeur	559	234	358	545	213	585	108	207
	Evol. à un trimestre	- 83,2 %	- 80,3 %	- 36,5 %	+ 319,2 %	- 23,4 %	+ 1025,0 %	- 85,2 %	- 71,3 %
	Evol. à un an	+ 98,9 %	- 58,1 %	+ 53,0 %	+ 52,2 %	- 60,9 %	+ 174,6 %	- 81,5 %	+ 91,7 %

Source : SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale

Est considéré comme « **licenciement collectif** », tout licenciement qui, pour un ou plusieurs motif(s) non inhérent(s) à la personne des travailleurs, affecte au cours d'une période de 60 jours un nombre de travailleurs défini en fonction de la taille de l'entreprise qui licencie.

Calculs : Le Forem

Ces statistiques ne tiennent pas compte du lieu d'occupation effective des travailleurs concernés, mais du lieu où est située l'unité technique d'exploitation dont dépendent ces travailleurs. Ce lieu ne correspond pas nécessairement à celui de l'occupation effective.

Une information détaillée quant aux conditions et aux démarches relatives aux licenciements collectifs est disponible via le site : <http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=493>